

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

27 MAI 2008

SÉANCE DU 20 MAI À 18 HEURES 30

N° 3 - 50 / 2008 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE DES PIÈCES NÉCESSAIRES AU TRANSFERT DES BIENS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DU SEQUESTRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'ALBI

L'An Deux Mille Huit, le 20 Mai 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 20 Mai 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Monsieur William NION

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Christian DELEBOIS, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Christelle GUILLAUMOT, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Robert PAGGI, Francine ALARY, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, David KOWALCZYK

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain GRIMAL, Alain LONG, Noël RAMON, Monique MILHAU, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Thierry GINÉSTET, Robert GAUTHIER, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Robert BOUDES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES, Dominique BALOUP

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 44

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 MAI 2008

N° 3 - 50 / 2008 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE DES PIÈCES NÉCESSAIRES AU TRANSFERT DES BIENS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DU SÉQUESTRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés par le présent rapport : Direction générale des services
Finances et budget

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

En application de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est substituée aux communes pour assurer la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004.

On entend par réseaux structurants, « *l'ensemble des réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon d'une station d'épuration, depuis le site de cette ancienne station jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement* ».

Par délibération du 28 juin 2005, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'opération de raccordement du réseau d'eaux usées de la commune du Séquestre au réseau d'assainissement de la Ville d'Albi.

En application de la définition des réseaux structurants, le réseau nouvellement créé - sur les communes du Séquestre et d'Albi- et existant - sur la commune d'Albi, par lesquels les effluents provenant du Séquestre vont transiter jusqu'au lieu de traitement, la station d'épuration de la Madeleine à Albi, devient structurant.

Ainsi, à la date du raccordement, constatée par un procès verbal de mise à disposition signé entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi, et en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente.

Le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement est effectif à cette même date.

De même, les terrains ayant fait l'objet préalablement d'une mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et qui servaient d'assise aux équipements de traitement abandonnés du fait de ce raccordement sont remis en état et restitués à la collectivité d'origine.

Cette remise de biens est constatée dans le procès verbal ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune du Séquestre.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Les procès-verbaux de remise de biens avec la commune du Séquestre, d'une part, et de mise à disposition avec la commune d'Albi, d'autre part, annexés à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L 1321-5 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 17 février 2004 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « réseau structurants et unités de traitement ».

VU l'arrêté préfectoral du 29 Avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement, à compter du 1^{er} mai 2004.

VU l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur la substitution de personne morale aux contrats en cas de transfert de compétence,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

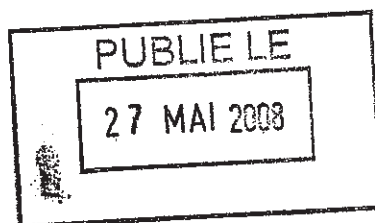
☞ D'autoriser le Président à signer :

- Les procès-verbaux de remise de biens avec la commune du Séquestre, d'une part, de mise à disposition avec la commune d'Albi, d'autre part.



Pour extrait conforme,
Fait le 20 Mai 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE REMISE DES BIENS
RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DU SÉQUESTRE
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ALBI
COMMUNE D'ALBI / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

ENTRE :

La Commune du Séquestre, représentée par son Maire, Monsieur Gérard POUJADE dûment autorisé par une délibération en date du

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, dûment autorisé par une délibération en date du 8 avril 2008,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En application de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est substituée aux communes pour assurer la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004. A cette date, le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » a été effectif.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321-3 du CGCT dispose que « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Ainsi, il convient d'acter que les travaux de raccordement des effluents de la commune du Séquestre au réseau d'assainissement d'Albi entraînent :

- la suppression de la station d'épuration de la Bondancie (1 200 équivalents habitants, à boues activées et aération prolongée), d'une part,
- la restitution à la commune du terrain après remise en état, hors ouvrage génie civil faisant fonction de déversoir d'orage et canalisation de transfert, d'autre part.

Fait au Séquestre, le

Pour la Commune du Séquestre,

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,

Gérard POUJADE

Philippe BONNECARRERE

Procès verbal constatant la mise à disposition
de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
des immobilisations liées au réseau d'assainissement du secteur Fonlabour/Pinérato à
la suite du raccordement de la commune du Séquestre

ENTRE :

La commune d'Albi, représentée par l'Adjoint au maire déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, Madame Geneviève Parmentier, dûment autorisée par une délibération en date du 22 mai 2008.

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée son Président, Philippe BONNECARRERE, dûment autorisé par une délibération en date du 20 mai 2008.

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En application de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est substituée aux communes pour assurer la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 17 février 2004 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement ».

Vu la délibération de la commune d'Albi, en date du 26 avril 2004, décidant du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004.

Vu la définition du réseau structurant comme correspondant aux « réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon des stations d'épuration, depuis le site de cette ancienne station jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement »

Vu les travaux de raccordement de la commune du Séquestre sur le réseau d'assainissement de la ville d'Albi en date du et permettant l'abandon de la station d'épuration du Séquestre.

1) Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à titre gratuit, et à compter du :

L'ensemble du réseau et des équipements par lequel vont transiter les effluents de la commune du Séquestre ainsi que les assiettes foncières qui y sont associées, soit :

- **le réseau d'assainissement public eaux usées**, depuis le point de déversement des effluents de la commune du Séquestre sur le réseau public de la ville d'Albi (parcelle CN n°89) jusqu'à la station d'épuration de la Madeleine, soit 3,739 km,
- **le poste de refoulement** situé route de Terssac
- **le siphon de Gardès équipé d'un ouvrage de dégrillage**,
- **la parcelle CW n°306**, terrain d'assiette du poste de refoulement
- **la parcelle AT n°205**, terrain d'assiette du dégrilleur de Gardès.

2) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2008 sur la base de la valeur brute constatée au 31 décembre 2007 dans l'état de l'actif de la Commune d'Albi soit

1 777 963,66 €.

3) La quote part de l'emprunt sera transférée pour un montant de 672 601,96 €. La première échéance interviendra le 29 décembre 2008, et s'élèvera à 42 092,61 €.

4) La Communauté d'Agglomération sera également substituée à la ville d'Albi pour l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. A savoir :

- le contrat de délégation de service public signé avec la société lyonnaise des eaux France, en tant qu'il concerne les ouvrages transférés,
- les servitudes de passage sur les parcelles CN n°47 et CN n°21,
- le contrat d'emprunt pour la partie transférée

Liste des annexes au procès verbal :

- Etat des immobilisations transférées établi au 31 décembre 2007.
- Tableau d'amortissement reprenant la quote part de l'emprunt transféré
- Trois plans de localisation au 1/1000ème des biens transférés - édition mars 2008
- Autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la parcelle CN n°47, propriété de monsieur Bernat datée du 31 mars 2004,
- Délibération du conseil municipal de la ville d'Albi du 27 septembre 2004 approuvant le projet de convention d'une servitude de passage de canalisations eau et assainissement avec la région midi-pyrénées,
- Délibération du conseil régional en date du 20 octobre 2004 autorisant le président à signer la convention de servitude de passage,
- Convention de servitude de passage sur la parcelle CN21, propriété de la région Midi-Pyrénées, occupée par le lycée Fonlabour (convention + plans)
- Poste de Refoulement de Terssac : dossier de consultation des entreprises daté de décembre 2004 et dossier des ouvrages exécutés daté de novembre 2005
- Fiches de renseignements d'urbanisme parcelles CW 306 et AT 205
- Actes de vente à la commune d'Albi des parcelles CW 306 et AT 205 supportant aujourd'hui les équipements du poste de refoulement et du dégrilleur du siphon de Gardès
- Lyonnaise des eaux : Note d'observations sur le projet de siphon sous le Tarn établie le 16 octobre 1986 - Relevé des mesures de débit établies impasse de la Curveillère les 30 et 31 janvier 1989
- Document A4 - schéma du siphon sous le Tarn daté du 4/2/92

- Note technique préliminaire du dégrilleur de Gardès + vue en plan datée du 2 juin 1989
- France Océan Service: 2 notes de calcul établies le 12 avril 1989
- Siphon de Gardès : dossier de consultation de 1989
- courrier de la ville d'Albi à la Communauté d'agglomération daté du 30 août 2007 relatif au projet de raccordement de la commune du Séquestre.
- Avenant au contrat d'emprunt n°2005293

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi

L'Adjoint au maire déléguée à l'Environnement
et au Développement Durable

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois
Le président,

Geneviève Parmentier

Philippe BONNECARRERE